

**62 - Convention relative au groupement de commandes entre la CAGB,
certaines communes membres du Grand Besançon, la Ville de Besançon,
le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT
pour l'achat de fournitures administratives**

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Contexte

Afin d'optimiser leurs achats et contribuer ainsi à la maîtrise des budgets de fonctionnement, la CAGB, plusieurs communes du Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT ont décidé de regrouper leurs commandes concernant l'achat de fournitures administratives.

Les membres du groupement de commandes bénéficieront également de l'expertise administrative et technique des services de la CAGB : accompagnement administratif et juridique, respect du Code des Marchés Publics, suivi technique et financier, négociation avec les fournisseurs, recherche de la qualité du service rendu.

Il est donc proposé de constituer une convention de groupement de commandes entre la CAGB, plusieurs communes membres du Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT.

II - La convention constitutive du groupement de commandes

Par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le Grand Besançon, plusieurs communes membres, la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché d'achat de fournitures administratives.

Le coordonnateur est le Grand Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, réunion de la commission d'appel d'offres, signature et notification du marché au titulaire.

Les membres du groupement effectuent leurs commandes directement auprès du prestataire retenu, et règlent les factures correspondantes.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la notification du marché au titulaire.

Le planning de la consultation prévoit le lancement du marché début juillet, pour une attribution mi novembre 2014.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Besançon au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont la liste définitive des membres a été arrêtée au Bureau de la CAGB du 10 juin 2014,

- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 juin 2014.